

DECISION MUNICIPALE n° D20240516-045

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française

			ée du Pays d'Ussel	
	Matière	8.9	Domaines de compétences par thèmes – culture	
-	4- du Deux d'Haral d'actaurus augustaurut à Bauriau Ballia Bauri			

Objet

Prêt au Musée du Pays d'Ussel d'estampes appartenant à Monsieur Melvin Mouton afin d'organiser une exposition : « Jacques Callot, maître de la gravure au XVIIème siècle » - avenant n° 1

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la convention de prêt pour exposition, signée le 29 janvier 2024 avec Monsieur Melvin Mouton,
- Vu la décision D20240125-009 du 25 janvier 2024, relative à cette convention ;
- Considérant la nécessité de modifier la convention au vu de la prolongation de l'exposition jusqu'au 29 juin 2024 ;

Décide,

Article 1: De signer l'avenant n° 1 à la convention de prêt pour exposition entre la Commune d'Ussel et Monsieur Melvin Mouton.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 16 mai 2024

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLÈRE